

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

**CONSEIL EXÉCUTIF**  
**Trentième session ordinaire**  
**22-27 janvier 2017**  
**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1001(XXX)**  
Original : anglais

**RAPPORT DE L'INSTITUTION SPÉCIALISÉE DE LA MUTUELLE  
PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES  
DE L'UNION AFRICAINE**

## RAPPORT DE L'INSTITUTION SPÉCIALISÉE DE LA MUTUELLE PANAFRICAINNE DE GESTION DES RISQUES DE L'UNION AFRICAINE

### I. INTRODUCTION

1. L'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (**ARC**) est une mutuelle panafricaine de gestion des risques conçue pour aider les États membres de l'Union africaine à améliorer leurs capacités en vue de mieux planifier, de mieux se préparer et de mieux répondre à des événements météorologiques extrêmes et à des catastrophes naturelles telles que la sécheresse, les inondations et les cyclones. Le travail de l'ARC est effectué par deux entités qui forment ensemble le Groupe de l'ARC, à savoir : **l'Institution de l'ARC**, une institution spécialisée de l'Union Africaine établie en vertu d'un traité et sa filiale financière, la **Société d'assurance de l'ARC (ARC Ltd)**, une compagnie d'assurance mutuelle. L'Institution de l'ARC fournit des services de renforcement des capacités aux États membres, ainsi que la supervision politique et l'orientation stratégique pour l'ARC, tandis que l'ARC Ltd assure les fonctions d'assurance et de transfert de risques de l'ARC.

2. L'Institution de l'ARC a été créée en novembre 2012 en vertu de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC) (le **Traité**), conformément à une décision adoptée à la cinquième Conférence conjointe des ministres africains de l'économie et des finances et à une décision ultérieure de l'Assemblée de l'Union africaine des chefs d'État et de gouvernement [Assembly/AU/Dec.417(XIX)] le 16 juillet 2012. Par ces décisions et d'autres, les dirigeants de l'Union africaine (**UA**) ont exprimé leur souhait de développer une solution africaine pour répondre aux impacts des phénomènes météorologiques extrêmes et aux catastrophes naturelles par la mise en place d'un mécanisme continental de financement des risques de catastrophe.

3. En 2013, l'Institution de l'ARC a créé l'ARC Ltd en tant que société d'assurance mutuelle, conformément à une décision de la Conférence des Parties (**CdP**) de l'Institution de l'ARC.

4. Le Programme d'action de l'ARC décrit le plan de croissance stratégique qui permettra à l'ARC d'assurer 150 millions de personnes en Afrique d'ici à 2020 grâce à une couverture d'un montant d'1,5 milliard de dollars dans 30 États membres de l'UA et de canaliser 500 millions de dollars supplémentaires pour le financement de l'adaptation aux changements climatiques.

5. Conformément à la décision EX.CL/Dec.934 (XXIX) du Conseil exécutif adoptée en juillet 2016 à Kigali (Rwanda) concernant *l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques*, l'Institution de l'ARC est appelée à présenter "un rapport détaillé accompagné d'un projet de décision pour examen" au Conseil exécutif à sa session de janvier 2017. Le présent rapport fournit un rapport détaillé sur l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques et un projet de décision en annexe pour examen par le Conseil exécutif.

## II. MANDAT

6. L'Institution de l'ARC a été créée dans l'objectif d'améliorer la capacité des États membres de l'UA à gérer le risque de catastrophes naturelles, à s'adapter au changement climatique et à protéger les populations souffrant d'insécurité alimentaire. Elle représente un nouveau modèle de financement des interventions en cas de catastrophe, regroupant une entité financière spécialement conçue à cette fin et une organisation internationale, toutes deux formées et gérées par les États membres de l'UA, dans le but de faciliter la mutualisation des risques afin de fournir un financement prévisible et opportun lorsqu'un État membre de l'ARC est touché par une catastrophe naturelle.

7. L'ARC travaille par l'entremise des gouvernements nationaux, en intégrant son programme dans un cadre national de gestion des risques plus complet et dans le cadre plus large du développement. Elle met également l'accent sur la création de partenariats au sein de la communauté de développement pour renforcer les services fournis à ses États membres.

8. L'ARC soutient l'objectif de l'Agenda 2063 de l'Union africaine visant à réduire au minimum la vulnérabilité des personnes aux catastrophes naturelles dans le cadre d'une transformation structurelle de l'Afrique. L'ARC offre également un outil concret qui contribue aux objectifs énoncés dans le Pilier III du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (**PDDAA**), afin de réduire la faim et d'améliorer la réponse aux situations d'urgence alimentaire.

## III. BILAN DES REALISATIONS

9. Depuis sa création, l'ARC a fait des progrès remarquables dans la réalisation de ses objectifs organisationnels :

- a) 32 États membres de l'UA ont signé le Traité, leur permettant de profiter des avantages offerts par leur adhésion à l'Institution de l'ARC.
- b) La CdP de l'Institution de l'ARC a créé l'ARC Ltd, une société d'assurance mutuelle établie dans le but de fournir un financement des risques aux États membres de l'Institution de l'ARC.
- c) L'Institution de l'ARC a conclu des protocoles d'accord (MoU) avec 16 États membres de l'UA à travers le continent. Au titre de ces protocoles d'accord, l'Institution de l'ARC a fourni des services techniques et de renforcement des capacités, en soutenant les États membres de l'UA dans leurs préparatifs pour souscrire une assurance auprès de l'ARC Ltd.
- d) Au cours de ses trois premières années, l'ARC Ltd a fourni une assurance contre la sécheresse à 8 États membres de l'UA- le Burkina Faso, la Gambie, le Kenya, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal- pour une couverture totale d'assurance à concurrence de **401,8 millions \$EU** avec des primes correspondantes s'élevant à **53 millions \$EU**<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le montant exact de la couverture et des primes n'est pas actuellement disponible, étant donné que certains pays n'ont pas encore finalisé leurs paiements pour la troisième saison d'assurance.

- e) L'ARC Ltd a déjà effectué ou est sur le point d'effectuer des paiements d'assurance à quatre États membres de l'UA, totalisant plus de **34 millions \$EU**. Des paiements se chiffrant à plus de 26 millions \$EU ont été versés à **la Mauritanie, au Niger et au Sénégal** en réponse à une sécheresse à la fin de 2014, permettant à ces gouvernements d'apporter une aide en temps utile à 1,3 million de personnes et à plus d'un demi-million d'animaux. Un versement de **8,1 millions \$EU** sera effectué au **Malawi** à la fin de 2016, ce qui permettra au pays de fournir une aide alimentaire à environ 808 834 personnes touchées par la sécheresse.
- f) L'Institution de l'ARC et l'ARC Ltd ont fait des progrès significatifs vers le développement de nouveaux produits d'assurance contre : i. les cyclones tropicaux (qui sera disponible en 2017); ii. les inondations (qui sera lancé en tant que programme pilote en 2017) ; iii. le changement climatique [en réponse à une demande formulée par les ministres des Finances de l'UA en mars 2014 (Résolution L15/Rev.1.)] ; et iv. les flambées et les foyers épidémiques (en réponse aux demandes formulées par les États membres de l'ARC en janvier 2015 et les ministres des Finances de l'UA en mars 2015 [Huitième Réunion annuelle conjointe de l'UA-CEA, Résolution L9]).
- g) L'ARC lancera la Couverture *Replica* pour l'année d'assurance 2017/18, permettant ainsi aux Nations Unies et aux autres acteurs humanitaires de tirer parti de l'architecture de gestion des risques élaborée par l'ARC pour les pays en souscrivant une assurance qui reproduit l'assurance contractée par les États membres de l'ARC.
- h) L'ARC a participé à de nombreuses instances internationales, dont les dernières Conférences des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), y compris la conférence de Paris (France) (COP21) au cours de laquelle les parties ont conclu un accord international historique avec des obligations pour toutes les parties, et la dernière conférence à Marrakech, au Maroc (COP22).
- i) L'Institution de l'ARC a élu son premier directeur général pour un mandat régulier, M. Mohamed Beavogui.
- j) L'ARC Ltd a choisi sa première Directrice exécutive à temps plein, Mme Dolika Banda.

#### IV. CONTEXTE ET ORGANISATION

##### A. L'Institution de l'ARC

10. Quarante et un États membres de l'UA ont participé à la Conférence de plénipotentiaires au cours de laquelle le Traité a été adopté et qui s'est tenue à

Pretoria (Afrique du Sud) en novembre 2012. Dix-huit États membres de l'UA ont signé le Traité à l'époque et quatorze autres États ont signé depuis.

11. Le Traité est actuellement appliqué à titre provisoire en attendant sa ratification par 10 États parties. Au début du mois de décembre 2016, trois États membres de l'UA- **la Mauritanie, la Gambie et le Mali**- ont ratifié le Traité et déposé leurs instruments de ratification auprès du Président de l'Union africaine. Deux autres États membres de l'UA- **le Tchad et le Sénégal**- ont fait une avancée remarquable dans le processus de ratification.

**Tableau 1: Les signataires du Traité de l'ARC**

***Signataires originaux (23 novembre 2012)***

1. Le Burkina Faso
2. Le Burundi
3. La République centrafricaine
4. Le Tchad
5. La République du Congo
6. Le Djibouti
7. La Gambie
8. La Guinée
9. Le Libéria
10. La Libye (avec des réserves)
11. Le Malawi
12. Le Mozambique
13. Le Niger
14. Le Rwanda
15. La République Arabe Sahraouie démocratique
16. Le Sénégal
17. Le Togo
18. Zimbabwe

***Signataires supplémentaires (date de la signature)***

19. Le Kenya (28 janvier 2013)
20. La Mauritanie (28 janvier 2013)
21. La Côte d'Ivoire (6 février 2013)
22. Les Comores (15 février 2013)
23. Le Gabon (30 janvier 2014)
24. Madagascar (31 janvier 2014)
25. Le Bénin (27 juin 2014)
26. Le Nigeria (4 décembre 2014)
27. Le Mali (27 mai 2015)
28. Le Ghana (28 janvier 2016)
29. La Guinée Bissau (29 janvier 2016)
30. Sao Tome et Principe (29 janvier 2016)
31. La Sierra Leone (29 janvier 2016)
32. La Zambie (29 janvier 2016)

***i) La Conférence des Parties***

12. La CdP regroupe tous les États membres de l'ARC et constitue l'organe suprême de l'Institution de l'ARC. Elle se réunit une fois par an pour prendre des décisions majeures, y compris l'adoption du Programme de travail et budget annuel de l'ARC, les règles visant à assurer la conformité des Parties avec leurs plans d'urgence approuvés, les règles régissant l'octroi et le retrait des Certificats de conformité et de bonnes pratiques, ainsi que d'autres décisions stratégiques. La CdP élit également 5 membres du Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC et le Directeur général de l'ARC.

13. La cinquième session de la Conférence des Parties devrait se tenir au début du mois de mars 2017 à Abidjan, en Côte d'Ivoire.

***ii) Le Conseil d'administration de l'Institution de l'ARC***

14. Les activités du Secrétariat de l'Institution de l'ARC sont supervisées par le Conseil d'administration de l'ARC (le Conseil d'administration) qui compte huit (8) membres : cinq (5) membres choisis par la CdP, deux (2) membres nommés par le Président de la Commission de l'Union africaine et le Directeur général à titre de membre sans droit de vote.

15. Le Conseil d'administration de l'Institution est responsable de la planification stratégique de l'Institution de l'ARC et de l'établissement des normes que doivent respecter les États membres de l'ARC pour participer au plan d'assurance de l'ARC, de l'évaluation des plans d'urgence soumis par les États membres de l'ARC, du contrôle de la conformité des États membres avec leurs plans d'urgence approuvés dans le cas d'un paiement d'assurance et de l'approbation des règlements financiers et autres.

16. Le Conseil d'administration de l'Institution évalue également la performance de l'ARC Ltd et conseille les membres de l'ARC Ltd sur son fonctionnement<sup>2</sup>.

### ***iii) Le Secrétariat de l'Institution de l'ARC***

17. Le Secrétariat, qui compte 38 membres du personnel et consultants, gère tous les services et les activités de sensibilisation à l'attention des pays clients, en mettant en œuvre le programme de travail de l'Institution de l'ARC, sous la direction du Directeur général.

18. L'Institution de l'ARC fonctionne en vertu d'un accord de services administratifs (**ASA**) avec le PAM. Le Secrétariat est actuellement situé dans des locaux qu'il partage avec le Bureau régional du Programme alimentaire mondial pour l'Afrique australe à Johannesburg, en Afrique du Sud, en attendant l'entrée en vigueur définitive du Traité. L'Institution de l'ARC dispose également de personnel travaillant dans d'autres bureaux du PAM y compris le siège du PAM à Rome, en Italie, et le bureau du PAM à New York, aux États-Unis. Après la mise en vigueur définitive du Traité, la CdP choisira un État membre de l'ARC pour accueillir l'Institution de l'ARC avec les privilèges, immunités et facilités requis de l'Union africaine.

19. L'Institution de l'ARC a élu son premier directeur général pour un mandat régulier, M. Mohamed Beavogui, de Guinée, en janvier 2015 pour un mandat de quatre ans<sup>3</sup>.

## **B. L'ARC Ltd**

20. L'ARC Ltd a été créée en tant que filiale financière de l'Institution de l'ARC, conformément à une décision de la première session de la CdP de l'Institution de l'ARC, en février 2013, en vertu des lois des Bermudes. L'ARC Ltd continuera à élire domicile aux Bermudes jusqu'à ce qu'«un régime juridique et réglementaire tout aussi favorable existe dans un État membre de l'UA»<sup>4</sup>. Une juridiction permanente pour l'ARC Ltd ne saurait être sélectionnée avant que le Traité n'ait été ratifié par 10 États membres de l'UA.

### ***i) Composition de l'ARC Ltd***

---

<sup>2</sup> Traité, Art. 15(g).

<sup>3</sup> Avant la prise de fonction de M. Beavogui, le poste de directeur général était occupé par le Dr Richard Wilcox, qui avait été élu à titre de directeur général par intérim, lors de la première CdP de l'ARC en novembre 2012.

<sup>4</sup> Rapport et décisions de la première Conférence des Parties de l'Institution africaine de gestion des risques (ARC/COP1/D016.0904\_13), paragraphe 8 (f).

21. En tant que mutuelle d'assurance, l'ARC Ltd appartient à ses membres. À l'heure actuelle, l'ARC Ltd compte 2 catégories de membres : Les Membres de Classe A et ceux de Classe C. Les Membres de Classe A sont les États membres de l'ARC qui ont des contrats d'assurance actifs avec l'ARC Ltd. Pour l'année 2015/16, les membres de Classe A étaient : la Gambie, le Kenya, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal<sup>5</sup>. Pour 2016/17, les États membres de l'ARC ayant signé des contrats à la fin de novembre 2016 étaient : le Burkina Faso, la Gambie, le Mali, la Mauritanie, le Niger et le Sénégal. Les Membres de Classe C sont les entités qui ont fourni des capitaux à l'ARC Ltd, sous la forme d'un capital remboursable sans intérêt sur une durée de 20 ans, à savoir : le ministère britannique du développement international (DFID) et la Banque allemande de développement (KfW). Les membres de l'ARC Ltd se rencontrent chaque année pour prendre des décisions.

### *ii) Le Comité de direction*

22. Les activités quotidiennes de l'ARC Ltd se font sous la supervision du Comité de direction de l'ARC Ltd (**Comité de direction de l'ARC Ltd**) qui compte sept directeurs élus par les membres de l'ARC Ltd. Les directeurs de l'ARC Ltd sont des professionnels financiers indépendants agissant à titre personnel. Le Comité de direction de l'ARC Ltd est chargé de diriger les activités des fournisseurs de services, de faire le suivi des investissements, des assurances, des contrats dérivés et autres transactions, de l'examen des rapports des fournisseurs de services, de superviser la gouvernance, d'évaluer l'efficacité de l'ARC Ltd, d'approuver les paiements d'assurance, d'approuver la stratégie financière de l'ARC Ltd et d'approuver la stratégie de gestion des risques de l'ARC Ltd. Ils se réunissent 3 à 4 fois par an.

### *iii) Gestion de l'ARC Ltd*

23. L'ARC Ltd dispose d'une petite équipe de gestion. Bon nombre de ses fonctions sont exercées par des prestataires de services professionnels spécialisés, dont un gestionnaire d'assurance, un souscripteur, un vérificateur, un spécialiste en provisions pour sinistres et un conseiller juridique. L'ARC Ltd a ouvert un bureau à Johannesburg en Afrique du Sud en 2016 pour faciliter la coopération entre l'Institution de l'ARC et l'ARC Ltd.

24. La première Directrice exécutive à temps plein de l'ARC Ltd, Mme Dolika Banda, a pris ses fonctions au début du mois de septembre 2016.

## **C. La relation entre l'Institution de l'ARC et l'ARC Ltd**

25. L'Institution de l'ARC et l'ARC Ltd sont toutes les deux nécessaires pour atteindre les objectifs de l'ARC. Le Conseil d'administration, le Comité de direction et le personnel des deux institutions travaillent en étroite collaboration en vertu d'un protocole d'accord qui a été signé par les présidents du Conseil d'administration et du Comité de direction respectifs des entités en juin 2014.

---

<sup>5</sup> Ce sont des pays du deuxième groupe d'assurances. Le troisième groupe d'assurance démarrera le 1er mai 2016, avec des Membres supplémentaires de Classe A.

26. Le rôle de l'Institution de l'ARC consiste à :
- a) fournir des services de renforcement des capacités aux États Membres ;
  - b) assurer la supervision politique et l'orientation stratégique de l'ARC ;
  - c) établir les normes de participation au groupe de risques de l'ARC ; et
  - d) veiller à ce que les États membres se conforment à leurs plans d'urgence approuvés.
27. Le rôle de l'Institution de l'ARC consiste à :
- a) exercer les fonctions d'assurance et de transfert de risque de l'ARC, y compris:
    - i) L'émission de contrats d'assurance météorologiques paramétriques à l'endroit des gouvernements qui ont respecté les normes fixées par la CdP.
28. L'ARC Ltd ne peut conclure un contrat d'assurance avec aucun des États membres de l'ARC sans l'approbation du Conseil d'administration de l'ARC.

## V. ACTIVITÉS

### A. Recherche et Développement

29. Le programme de R&D de l'ARC se concentre sur le développement et l'amélioration continue des produits d'assurance de l'ARC et d'autres outils de gestion des risques afin qu'ils demeurent pertinents pour les États membres de l'ARC et que le risque de base soit réduit au minimum. En mettant l'accent sur des produits concrets et opérationnels qui sont intégrés dans les plans d'urgence nationaux et les cadres de gestion des risques souverains, l'ARC cherche à évoluer et à améliorer l'état de la modélisation des risques et la gestion des risques de catastrophe à travers le continent. L'objectif ultime de ce processus est de faire en sorte que tous les États membres aient accès aux technologies de pointe et la capacité interne de les utiliser efficacement, dans une tentative de répondre aux besoins des populations les plus vulnérables aux catastrophes naturelles et de construire une résilience climatique à long terme pour l'Afrique.
30. L'ARC travaille à la mise au point de produits d'assurance supplémentaires, y compris des produits contre les inondations, les cyclones tropicaux et une assurance contre les flambées et les foyers épidémiques, en réponse à la demande des États membres de l'ARC.
31. L'ARC a travaillé sur le développement de l'initiative pilote de Couverture *Replica*. Cette couverture permet aux acteurs humanitaires de tirer parti de l'architecture de gestion des risques de l'ARC dirigée par les pays pour étendre la couverture et stimuler les interventions en temps opportun, doublant ainsi le nombre de personnes assurées contre les risques climatiques. Les pays qui n'ont pas la capacité financière et opérationnelle d'étendre leur couverture d'assurance au-delà de ce qu'ils ont acheté bénéficieront de la



capacité des acteurs humanitaires de fournir à la fois des financements d'assurance accrus et une mise en œuvre opérationnelle modulée, coordonnée et en temps opportun.

32. En mars 2014, la Conférence des ministres des Finances de l'UA a également demandé à l'ARC d'élaborer une proposition de mécanisme permettant aux États africains d'accéder au financement pour répondre aux effets de l'augmentation de la volatilité du climat (Résolution L15/Rev.1). L'équipe de R&D de l'ARC travaille à la conception du Dispositif de lutte contre les conditions climatiques extrêmes (**XCF**) pour suivre de près les événements météorologiques extrêmes et débloquer des fonds complémentaires aux pays de l'UA gérant déjà leurs risques météorologiques avec l'ARC Ltd, en cas d'accroissement de l'intensité et de la fréquence des épisodes de chaleur extrême, de sécheresse, d'inondations ou de cyclones à travers le continent.

## **B. Accroissement de la mise à l'échelle et de la durabilité**

33. L'ARC travaille actuellement à accroître sa visibilité auprès des États de l'Union africaine qui ne sont pas des États membres de l'ARC dans le but d'élargir le nombre de membres de l'ARC à travers une interaction directe accrue avec les États membres de l'UA et la participation aux forums organisés à l'échelle du continent. Cinq autres États membres de l'UA- le Ghana, la Guinée Bissau, Sao Tomé-et-Principe, la Sierra Leone et la Zambie- ont signé le Traité de l'ARC lors de la réunion de l'Assemblée de l'UA en janvier 2016. L'ARC poursuivra son dialogue avec les États membres de l'UA non membres de l'ARC, ce qui à son tour renforcera son rôle de chef de file à l'échelle du continent en matière de gestion et de financement des risques de catastrophe et renforcera la position de l'ARC en tant qu'organe représentatif des États membres de l'UA aussi bien en Afrique qu'au niveau international.

34. Parallèlement, l'ARC apporte son appui aux États membres pour encourager la ratification opportune du Traité. Lors de la quatrième session de la Conférence des Parties tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) les 22 et 23 janvier 2016, les États membres de l'ARC ont décidé de fixer un délai de douze mois pour que les États membres de l'ARC ratifient le Traité. Aux fins de la présente décision, les États membres de l'Institution de l'ARC ont convenu de faire de leur mieux pour ratifier le Traité d'ici janvier 2017<sup>6</sup>.

## **C. Gestion améliorée des risques de catastrophes sur le continent**

35. L'ARC s'est engagée à travailler avec ses États membres pour soutenir les efforts des gouvernements visant à renforcer la sécurité alimentaire et la résilience dans les pays. L'ARC cherche à compléter ces efforts et investissements continus pour aider à gérer les risques de catastrophe à travers l'investissement dans le renforcement de la résilience et l'adaptation. Des ressources importantes ont été investies par les gouvernements et les partenaires dans ces domaines qui, on l'espère, amélioreront la sécurité alimentaire des États membres et leur résilience face aux chocs. À ce titre, l'ARC cherche à aider les

---

<sup>6</sup> Rapport de la quatrième session de la Conférence des Parties de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), paragraphe 18 (k).

gouvernements à protéger ces investissements contre d'autres chocs éventuels, évitant ainsi qu'un simple choc ou événement ne vienne saper les progrès réalisés dans ces domaines. L'accent mis par l'ARC sur la complémentarité lui permet de travailler avec les gouvernements pour identifier l'utilisation la plus efficace de l'assurance par rapport aux investissements dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la résilience.

**36.** De nombreux établissements de recherche nationaux et régionaux à travers le continent mènent des recherches dans les domaines thématiques de l'ARC. L'intégration de ces établissements au travail de l'ARC sera essentielle pour transformer la compréhension et la gestion des risques de catastrophe et pour accroître la valeur de l'ARC en tant qu'outil pratique de gestion des risques pour le continent. À ce jour, les communautés économiques régionales et les organismes locaux d'alerte précoce et de recherche à travers le continent ont participé aux processus et au dialogue de l'ARC, et des discussions sont en cours pour formaliser ces partenariats. De tels engagements et partenariats permettront à l'ARC d'améliorer l'accès aux outils innovants et aux produits d'assurance pour les États membres de l'Union africaine (UA) afin de gérer efficacement leurs risques de catastrophes naturelles.

## **VI. Défis à relever par l'ARC**

**37.** L'Institution de l'ARC est une institution spécialisée ; Afin de mieux remplir son mandat, l'ARC devrait être davantage impliquée dans les travaux de l'UA et de ses organes actifs dans le domaine des catastrophes naturelles, l'insécurité alimentaire et les financements innovants. Cela requiert que l'ARC soit pleinement impliquée dans les initiatives et les travaux relatifs à son mandat lorsqu'ils sont examinés par d'autres organes de l'UA.

**38.** Bien que les États membres de l'ARC aient pris des décisions encourageant la ratification du Traité au cours des troisième et quatrième sessions de la CdP, seuls 3 États membres de l'ARC ont finalisé le processus de ratification en déposant un instrument de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine. Cela pose un défi important à l'Institution de l'ARC. Le Traité est actuellement en vigueur à titre provisoire et n'entrera pas définitivement en vigueur tant que dix instruments de ratification n'auront pas été déposés auprès de la Commission de l'Union africaine. En conséquence, l'Institution de l'ARC ne peut pas choisir de siège permanent, compte tenu du fait que le Traité exige 10 ratifications avant qu'une telle décision ne puisse être prise.

**39.** L'ARC doit relever des défis en matière de ressources. L'ARC a l'intention d'atteindre jusqu'à 30 États membres de l'UA d'ici 2020, avec 1,5 milliard USD de couverture contre la sécheresse, les inondations et les cyclones, assurant indirectement environ 150 millions d'Africains. La demande de produits de transfert de risques par l'ARC a gagné en importance, mais le programme de renforcement des capacités de l'ARC requiert beaucoup de ressources et, historiquement, la principale contrainte pour les États membres de l'UA entamant le programme de renforcement des capacités a été le manque de ressources suffisantes pour l'Institution de l'ARC. Au fur et à mesure que l'Institution de l'ARC se développe pour fournir la capacité de faire face aux cyclones tropicaux et aux inondations en prévision de l'introduction de ces produits d'assurance respectifs en 2016 et 2018, cette

contrainte devient un enjeu crucial pour la croissance du groupe des pays membres de la mutuelle.

40. Les États membres de l'ARC doivent également relever des défis en matière de ressources. Ainsi, les États membres de l'UA à haut risque et à faible résilience risquent de ne pas avoir les ressources nécessaires pour payer leurs primes à l'ARC Ltd. Ces pays membres de l'UA sont en quête de financement de leurs primes. Le financement des primes soutiendra une croissance soutenue des groupes des pays membres de la mutuelle au cours des premières années et, une fois lié aux engagements sur l'intégration de la gestion des risques dans les systèmes souverains, assurera la viabilité du groupe à moyen terme. À l'heure actuelle, aucun pays membre de l'UA et assuré par l'ARC ne bénéficie d'une assistance par le biais de ressources externes pour le paiement de sa prime souscrite auprès de l'ARC. La BAD a offert son soutien à cette démarche et l'ARC est également en discussion avec de nombreuses autres instances, dont la Banque mondiale (AID) et l'idée du financement de primes est également explorée de manière plus embryonnaire par les États membres du G7.

## VII. Recommandations de l'ARC

41. Afin d'améliorer le travail et les activités de l'ARC et de faciliter l'accomplissement de son mandat qui consiste à aider les États membres de l'UA à mieux se préparer aux catastrophes naturelles et à y faire face, l'ARC exhorte le Conseil exécutif à approuver les recommandations suivantes :

- a) souligner l'importance du mandat de l'Institution de l'ARC en tant qu'institution spécialisée de l'Union africaine créée pour améliorer la capacité des États membres de l'UA à gérer les risques de catastrophes naturelles, à s'adapter au changement climatique et à protéger les populations souffrant d'insécurité alimentaire ;
- b) prier instamment les États membres de l'Institution de l'ARC de ratifier le Traité et de déposer leurs instruments de ratification auprès de la Commission de l'Union africaine ;
- c) prier instamment les États membres de l'Union africaine qui n'ont pas encore signé le Traité d'adhérer à l'Institution de l'ARC afin de pouvoir profiter des avantages de leur adhésion, y compris l'accès aux services pour mieux se préparer et répondre aux catastrophes naturelles et pour faire face aux défis du changement climatique ;
- d) encourager les États membres et les organes de l'UA ainsi que les autres organismes continentaux à collaborer avec l'ARC et à lui apporter le soutien nécessaire pour améliorer les réponses aux catastrophes naturelles sur le continent et, en particulier, à impliquer l'ARC dans les discussions, événements et décisions concernant les risques de catastrophes naturelles, le changement climatique et les financements innovants ;

- e) demander aux institutions de financement du développement et aux partenaires de soutenir cette contribution essentielle à la gestion des risques en cas de catastrophes et à l'infrastructure d'adaptation au changement climatique à l'échelle continentale, y compris par le biais d'un soutien aux primes, et de canaliser leur soutien vers la gestion des risques en Afrique par l'intermédiaire de l'ARC en sa qualité d'institution établie dirigée par l'Afrique



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

# Rapport de l'Institution Spécialisée de la Mutuelle Panafricaine de Gestion des Risques de l'Union Africaine

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3375>

*Downloaded from African Union Common Repository*